



## Extrait du registre des délibérations

### Conseil Municipal, le vendredi 09 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuvième jour du mois de juin, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle Du Conseil - Hôtel De Ville, sous la présidence de BELABBES Hiazid

**PRESENTS** : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme Coralie PLUQUIN

**EXCUSES** : M. Frédéric MARESCAUX par pouvoir à M. BELABBES Hiazid, M. KASPRZYK Philippe par pouvoir à M. BLONDEL Eric, M. Xavier BOUSSEMART par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme BOGAERT Céline par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, M. LATA CZ Tanguy par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, Mme WAQUET Nadège par pouvoir à M. GAILLOT Francis

**ABSENTS** : Mme TACQUET Isabelle

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :**

**Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam**

**N° interne de l'acte : 2023-06 Sénatoriales**

**N° de feuillet : 3**



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SANTES**

## **ELECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES**

Le sénat est composé de 348 sénateurs. Ils sont élus par les élus locaux et les parlementaires en deux fois, le moitié du Sénat étant renouvelée tous les trois ans. Le dimanche 24 septembre prochain aura lieu l'élection de la moitié des sénateurs, dont ceux du département du Nord.

Il faut donc procéder à l'élection des délégués et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire.

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme Martine DESSEIN-DETERPIGNY, M. Philippe BRAME, Mme Victoria HENNION et M. Adam BENAMEUR. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-2,

Vu le Code Electoral, et notamment les articles L.284, L.286, L.289, R.25-1, R.137 et suivants,

Vu le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

Liste commune déposée :

### **Titulaires :**

Hiazid BELABBES  
Patricia YSERBYT  
Jérôme DUVERT  
Céline BOGAERT  
Francis GAILLOT

Martine DESSEIN-DETERPIGNY  
Adam BENAMEUR  
Coralie PLUQUIN  
Jérôme BRUERE  
Odile LECLERCQ

Bertrand HANNUS  
Audrey HECQUET  
Philippe BRAME  
Delphine BLIECK-GAEREMYNCK  
Tanguy LATA CZ

### **Suppléants :**

Geoffrey GRESS

Catherine DELABRE

Xavier BOUSSEMART

Certifié exécutoire : 16 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 16 juin 2023

Publié le : 16 juin 2023

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 0

A obtenu :

- Liste commune : 28 voix

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste commune de Santes : 20 sièges dont 15 titulaires et 5 suppléants.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire  
M. BEL ABBES Hazid

A blue circular official stamp of the Commune de Santes is partially obscured by a large, bold, handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'COMMUNE de SANTES' at the top and '6921 - NORD' at the bottom, with a central emblem. The signature is written over the stamp and extends to the right.



Extrait du registre des délibérations

## Conseil Municipal, le vendredi 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuvième jour du mois de juin, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le 3 juin 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle Du Conseil - Hôtel De Ville, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

**PRESENTS :** M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. LATACZ Tanguy, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie

**EXCUSES :** M. Frédéric MARESCAUX par pouvoir à M. BELABBES Hiazid, M. KASPRZYK Philippe par pouvoir à M. BLONDEL Eric, M. Xavier BOUSSEMART par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme BOGAERT Céline par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, Mme WAQUET Nadège par pouvoir à M. GAILLOT Francis

**ABSENTS :**

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :**

**Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam**

**N° interne de l'acte : 2023-06 N° 1**

**N° de feuillet : 2**

Certifié exécutoire : 16 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 16 juin 2023

Publié le : 16 juin 2023



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SANTES

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 09 MARS 2023.**

Vu le procès-verbal de la séance du 09 mars 2023,

Le Conseil municipal **adopte** le procès-verbal de la séance du 09 mars 2023, joint en annexe de la présente délibération.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline est un vote par pouvoir de BENAMEUR Adam, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de RUYSSSEN Sylvie, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX est un vote par pouvoir de BELABBES Hiazid, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, M. LATA CZ Tanguy, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Héléne, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme WAQUET Nadège est un vote par pouvoir de GAILLOT Francis, M. Xavier BOUSSEMART est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et  
le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazid



Certifié exécutoire : 16 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 16 juin 2023

Publié le : 16 juin 2023



## Extrait du registre des délibérations

### Conseil Municipal, le vendredi 09 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuvième jour du mois de juin, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le 03 juin 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle Du Conseil - Hôtel De Ville, sous la présidence de BELABBES Hiazid

**PRESENTS :** M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. LATA CZ Tanguy, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Héléne, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie

**EXCUSES :** M. Frédéric MARESCAUX par pouvoir à M. BELABBES Hiazid, M. KASPRZYK Philippe par pouvoir à M. BLONDEL Eric, M. Xavier BOUSSEMART par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme BOGAERT Céline par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, Mme WAQUET Nadège par pouvoir à M. GAILLOT Francis

**ABSENTS :**

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :**

**Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam**

**N° interne de l'acte : 2023-06 n°2**

**N° de feuillet : 7**



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SANTES**

## **Avis du Conseil Municipal sur le projet de PLU3 arrêté le 10 février 2023 par le Conseil Métropolitain.**

### **I. RAPPORT AU CONSEIL : PRESENTATION DU PROJET DE PLU3 ARRÊTÉ LE 10 FEVRIER 2023**

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la métropole européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Maisnil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- poursuit les engagements pris lors de l'adoption des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019 ;
- poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitats et de mobilités du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGDV) arrêtés ;
- accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés ;
- consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;
- conforte la traduction de la charte " Gardiennes de l'Eau" à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques ;
- répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique,...);
- accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

#### **I.1 Débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur PLU, comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Notre conseil municipal a tenu ce même débat le 27 septembre 2021.

Les débats sur le PADD à la MEL et dans les communes ont mis en exergue les enjeux suivants :

Certifié exécutoire : 16 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 16 juin 2023

Publié le : 16 juin 2023



- Celui de répondre aux besoins en logements propres à notre territoire, relativement jeune et qui doit faire face à de nouveaux défis en pleine crise sociale et énergétique ;
- Celui de l'économie métropolitaine, ou comment, après la crise sanitaire et les questions soulevées par la mondialisation de l'économie, le territoire avec son histoire économique bien spécifique peut résoudre les enjeux de la proximité, de l'attractivité et de la souveraineté ;
- Celui de la nature en ville et la préoccupation de santé environnementale et plus généralement celui de la qualité globale du cadre de vie, etc. ;
- Celui toujours plus prégnant des mobilités et de de la nécessité de mieux organiser la ville des proximités, enjeux intimement liés aux défis énergétiques et climatiques du territoire.

## **I.2 Bilan de la collaboration entre la MEL et les communes membres**

Outre le débat sur le PADD, les maires et conseils municipaux ont été étroitement associés à toute la phase d'élaboration du projet de PLU3 conformément aux modalités de collaboration fixées par le Conseil métropolitain le 18 décembre 2020.

Par délibération du 29 septembre 2022, notre conseil municipal s'est prononcé sur une première version de travail du projet de PLU3 (PLU3-V1), et à présenté les réserves et attentes de la ville.

## **I.3 Bilan de la concertation préalable avec le public et les partenaires**

La concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture a été mise en place, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale.

Au terme de cette concertation, 861 contributions ont été recueillies, dont 562 portent effectivement sur la révision du Plan Local d'Urbanisme. Les contributions recueillies portent sur :

- Les principaux axes thématiques qu'interroge la révision générale à l'échelle métropolitaine (350 contributions)
- Des sujets individuels ou localisés à l'échelle communale (168 contributions)
- Des secteurs de projets urbains particuliers (44 contributions).

La manière dont les contributions du public ont été prises en compte dans le projet de PLU3 est détaillée et motivée dans le bilan de concertation tiré par le Conseil Métropolitain le 10 février 2023 et son annexe consultable à partir du lien suivant :

[https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/bilan\\_de\\_la\\_concertation/](https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/bilan_de_la_concertation/).

A l'issue des débats métropolitain et municipaux, suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le conseil métropolitain a arrêté le projet de PLU3 par délibération du 10 février 2023 (23 C 0034) consultable sur le lien suivant :

<https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/V20230210/index.html>

Le contenu du projet de PLU3 arrêté est également consultable sur demande en format papier au siège de la MEL, 2 boulevard des Cités Unies à LILLE.

En application des articles L.153-33 et R. 153-11 du code de l'urbanisme, le projet de PLU3 arrêté par le Conseil métropolitain est soumis pour avis aux 95 communes de la MEL.



Il est également soumis à l'avis de l'autorité environnementale et des autres personnes publiques associées telles que l'Etat, la Chambre d'agriculture, la commission départementale des espaces naturels et forestiers, la Chambre du commerce et de l'industrie.

À l'issue de cette consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis par les conseils municipaux seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

Après cette enquête publique, le projet de PLU3 pourrait être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, dont celui de la commune ici exprimé, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

\* \*  
\*

## **II. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU3 ARRETE LE 10 FEVRIER 2023**

Après avoir présenté le projet de PLU3 et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

La commune de Santes n'émettra pas **d'avis favorable ni défavorable** sur le projet de PLU3 arrêté, car elle souhaite que les attendus et amendements (présentés au conseil municipal le 09 juin 2023) suivants soient pris en compte dans la version définitive du PLU3.

**Concernant le projet de Règlement du futur PLU3 et sa traduction cartographique :**

**- Préambule :**

- les communes gardiennes de l'eau sont identifiées dans le PLU3, comme "territoire de dynamique urbaine gardienne de l'eau". Nous regrettons que malgré les fortes contraintes pesant sur les villes gardiennes de l'eau, cela ne se traduise pas par un plan d'actions et un accompagnement des communes gardiennes de l'eau afin qu'elles puissent poursuivre leur développement ;

**- Nature en ville :**

- secteur paysager et arboré, la commune souhaite ne conserver qu'un seul emplacement. Il s'agit d'une partie de la parcelle AK 275 (voir plan annexé à la présente délibération) soit 1,64 ha ;

- square et parc rue de Wavrin (ZAC du Blanc Balot), demande de retrait de l'indice pour la parcelle AC 107. Une étroite bande a été achetée par un propriétaire afin d'y stationner son véhicule et éviter ainsi d'occuper l'espace public. Cette bande non arborée, longe la maison.

- suppression du SPA au 78 bis rue Marx DORMOY, ce SPA se situe sur une propriété privée, ce qui n'a pas de sens, d'autant plus que la parcelle est boisée et que dans les dispositions générales du PLU, chaque arbre abattu doit être remplacé ;

- reclassement de l'espace boisé derrière la mairie, en UP (Parc Urbain). C'est un engagement pris par la ville, pour que le Parc de la Mairie reste un Parc sans possibilité de construire.

**- Présomption de zones humides :**

- nous demandons la suppression de la "ZDH4" sur les lotissements déjà existants ;

- nous demandons que l'étude des zones à prédominance humides (c'est-à-dire celles supposées humides) soit partiellement ou entièrement prise en charge par la MEL, et non par les propriétaires des parcelles.

- L'assainissement collectif en zone UGE :

Il devrait être une priorité, or ce n'est pas le cas. A titre d'exemple, l'assainissement de la rue Pierre Semard à SANTES pour lequel la commune demande sa création depuis plusieurs années, n'est toujours pas programmé. Nous demandons que l'assainissement sur le territoire des communes gardiennes de l'eau soit une priorité et que des aides financières soient allouées en conséquence.

- **zones urbaines :**

Ce nouveau PLU devait initialement être une fusion des 11 PLU actuels, cela n'est pas le cas. Pour ce qui concerne les communes gardiennes de l'eau, le PLU2 les a déjà privées des trois quarts des surfaces constructibles, le PLU3 ajoute en plus des contraintes spécifiques aux "gardiennes de l'eau" sur le peu de surface constructible restant. Ces contraintes sont encore plus restrictives en matière de construction que celles imposées aux autres communes

Nous attendons que pour ces dernières surfaces constructibles (1,65 hectares pour Santes, sur les 15 hectares initialement prévus), le PLU ne soit pas plus contraignant que pour les communes qui ne sont pas concernées par la protection des champs captant. Ces contraintes propres aux gardiennes de l'eau ne font qu'encourager la spéculation foncière, et accentuer le départ des jeunes couples vers d'autres communes plus accessibles financièrement. Elles augmentent les coûts de construction, et freinent le développement d'un logement locatif de qualité sur les communes gardiennes de l'eau. C'est pourquoi nous demandons que soit revue pour les gardiennes de l'eau la servitude de mixité sociale de 40 % à partir de 17 logements construits pour la ramener à 20 ou 25%.

D'autre part, nous exprimons vivement le souhait que :

- les parkings et voies filtrantes doivent être encouragés par leur prise en compte dans le coefficient de pleine terre ;
- la suppression du coefficient de pleine terre de 30% qui s'applique aux parcelles inférieures à 150m<sup>2</sup>, des communes gardiennes de l'eau, afin de les aligner sur les autres communes de la MEL ;
- la règle du « un seul tenant » relatif aux 50 % pour les surfaces de pleine terre soit retirée ;
- concernant la délimitation entre la zone UGE et UVD sans découpage d'unité foncière, lorsque la surface constructible d'une parcelle est répartie entre les zones UVD et UGE, le calcul de la surface peut être complexe. Par conséquent, il serait préférable de laisser le choix à la commune gardienne de l'eau de considérer cette parcelle comme entièrement située en zone UGE pour faciliter le calcul de la surface constructible.
- Harmonisation des hauteurs des constructions à l'exemple de la rue Koenig pour laquelle nous demandons une hauteur autorisée à 10/13 mètres ;
- la suppression de l'interdiction de parking sur les jardinets en devanture d'habitat, si celui-ci permet l'infiltration à la parcelle et non bitumé ;
- l'implantation de haies diversifiées obligatoire lors de l'aménagement d'une clôture grillagée, n'est pas compréhensible pour un propriétaire. Il plus que souhaitable de laisser le choix aux communes selon les règles propres à chaque quartier ;
- les ouvertures sur les toits, seulement autorisées si elles sont dans l'axe des baies vitrées, soient retirées ou laissées au choix des communes en justifiant de critères d'harmonisation architecturale.

### **Article 8 du PLU3, création de voirie étanche :**

cet article 8 est aussi à inscrire pour la zone portuaire car contrairement au zone urbaine, il y a un réel danger de pollution. Cette disposition va influencer sur le coût de l'aménagement qui sera reporté sur les futurs acquéreurs, il sera donc plus cher d'acquérir une nouvelle habitation dans les communes gardiennes de l'eau que dans les autres communes. Il y a là un principe d'inégalité. De plus qui assurera le bon fonctionnement des installations de dépollution des eaux pluviales tant que la voirie n'est pas classée dans le domaine public MEL ? Les services de l'urbanisme devraient revoir cet article.

**Article 9 du PLU3**, concernant les noues végétalisées, il nous a été indiqué que la noue n'était pas obligatoire mais qu'il fallait réinfiltrer à la parcelle, ou par la création d'une cuve enterrée.

Concernant la technique grise de tranchée drainante, le pétitionnaire peut créer une tranchée dans son espace de pleine terre mais, une fois la tranchée créée, la surface est à déduire de la pleine terre.

Cette disposition devrait être aussi revue pour que cela soit sans conséquence sur le calcul de la surface de pleine terre. Cela encouragerait la mise en place d'une tranchée drainante dont le coût n'est pas négligeable. L'article tel qu'il est rédigé condamne à la double peine : coût supplémentaire et restriction des surfaces constructibles. L'interprétation de cet article n'est pas claire.

## **Pour la commune de SANTES :**

- nous sollicitons une modification de l'IPAP, concernant l'ancienne Mairie au 11 rue Foch, pour permettre la reconversion du bâtiment en lieu d'accueil et d'activités de type « tiers lieu » comme précisé dans notre programme. L'IPAP actuellement interdit la mise aux normes, « ERP » du bâtiment, d'accès au personne à mobilité réduite. Sans la requalification de l'IPAP, le projet ne pourra voir le jour (plan masse ci-joint, intégrant un escalier aux normes et un ascenseur aux normes).

- ERL sur la parcelle située derrière Agora, le long du chemin du pont de Gonnay, Cet ERL a été certifié exécutoire, transmis au contrôle de légalité et publié. Actuellement, cet espace situé en zone UP (AT0111) est indiqué dans le Master Plan de la commune comme étant un ERL, mais il n'est pas repris dans la version 1 du PLU3. Nous demandons également la réintégration de la réserve d'infrastructure F1 inscrite au PLU2 permettant un futur accès à cette zone ;

- Sur la liste des emplacements réservés ERS4, il convient de corriger l'adresse qui n'est pas rue Marx Dormoy mais la M341, la disposition de l'emplacement doit être modifiée sur la cartographie. Logements : Santes rencontre des difficultés pour répondre aux obligations imposées par l'article 55 de la loi SRU et aux attentes de l'État en matière de mixité sociale. Étant une commune gardienne de l'eau, il est impossible de satisfaire aux différentes exigences contradictoires qui lui sont imposées.

### **- Zone économique, Port de SANTES :**

- Santes, en tant que ville gardienne de l'eau, souhaite que les règles du PLU3, y compris celles spécifiques aux communes gardiennes de l'eau, soient applicables à l'ensemble de l'espace concerné par les champs captants. Que ce soit pour le Port ou la zone urbaine, les mêmes règles devraient être appliquées ;

- nous demandons la création d'un zonage UPL-GE avec un règlement identique à celui de la zone UGE, comprenant toutes les interdictions, sur la zone AAC1 du Port de Santes. De plus, nous demandons le rétablissement de la bande des 150 mètres mesurée à partir du bord à voie d'eau, en attendant que le travail engagé sur une zone tampon UPL GE -2 soit validé et inscrit au PLU3. Avec la suppression de la bande des 150 m (PADD), la préservation de la capacité d'infiltration ne sera pas respectée par le coefficient de pleine terre et doit par conséquent être revu de 30% à 40 % sur la zone portuaire ;

d'autre part, nous demandons qu'en limite d'unité foncière, habitée un retrait de 50 mètres soit appliqué à toute nouvelle implantation de société et sur ces 50 mètres, 20 mètres soient boisés afin de préserver les riverains des nuisances ;

Certifié exécutoire : 16 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 16 juin 2023

Publié le : 16 juin 2023

Lors d'une autorisation d'urbanisme relative à une implantation ou extension d'entreprise, la ville pourra s'opposer au projet si celui-ci induit des risques pour la santé, ou l'environnement, ou des nuisances pour le voisinage.

- **Concernant la voie ferrée :**

- l'article indiquant que les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des installations ferroviaires sont libres d'implantation doit être supprimé ;

la phrase précisant « l'utilisation de la voie d'eau ou de la voie ferrée », se doit d'être remplacée par « l'utilisation de la voie d'eau et de la voie ferrée ».

Suite à l'ensemble de ces attendus et dans la perspectives et que la MEL tienne ses engagements, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de s'abstenir de donner un avis.

**Résultats de vote :**

Pour : 0

**Contre** : 7 voix M. BLONDEL Eric, M. GAILLOT Francis, M. KASPRZYK Philippe est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, M. LATACZ Tanguy, Mme LECLERCQ Odile, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, Mme WAQUET Nadège est un vote par pouvoir de GAILLOT Francis

**Abstentions** : 22 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline est un vote par pouvoir de BENAMEUR Adam, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de RUYSSSEN Sylvie, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX est un vote par pouvoir de BELABBES Hiazid, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine

Ne participent pas au vote :

N'ont pas pris part au vote :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazid



Certifié exécutoire : 16 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 16 juin 2023

Publié le : 16 juin 2023



Extrait du registre des délibérations

## Conseil Municipal, le vendredi 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuvième jour du mois de juin, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le 3 juin 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle Du Conseil - Hôtel De Ville, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

**PRESENTS** : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. LATACZ Tanguy, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie

**EXCUSES** : M. Frédéric MARESCAUX par pouvoir à M. BELABBES Hiazid, M. KASPRZYK Philippe par pouvoir à M. BLONDEL Eric, M. Xavier BOUSSEMART par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme BOGAERT Céline par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, Mme WAQUET Nadège par pouvoir à M. GAILLOT Francis

**ABSENTS** :

**ASSISTAIENT A LA SEANCE** :

**Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam**

**N° interne de l'acte : 2023-06 N° 3**

**N° de feuillet : 3**

Certifié exécutoire : 16 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 16 juin 2023

Publié le : 16 juin 2023



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SANTES**

## **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**Vu** la délibération 2023-03 N°15 du 13 avril 2023;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.211-1 à L.211-7, L221-1 et suivants et L.213-1 à L.213-18;

**Vu** la délibération de la Métropole Européenne de Lille N°19C 0820 du 12 décembre 2019 approuvant le PLU2 et le renouvellement du droit de préemption.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Lors du Conseil municipal du 13 avril 2023, la délibération 2023-3 N°15 a été adoptée à l'unanimité ; Elle autorise M. le Maire à solliciter de la part de la MEL, la délégation de l'exercice du droit de préempter au profit de la commune pour l'acquisition de la parcelle AR0037 d'une superficie de 2378 m (à parfaire), afin d'y créer le projet décrit et annexé à cette délibération.

Afin de sécuriser la procédure, il convient d'apporter quelques précisions à la délibération citée en référence et notamment de procéder à la délégation par le conseil municipal au maire, du droit de préemption urbain, pour le compte de la commune, et ceci pour l'exercice éventuel de ce droit à l'occasion de la cession de l'ensemble immobilier bâti et non bâti cadastré AR 0037, Rue du Gal Koenig.

Certifié exécutoire : 16 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 16 juin 2023

Publié le : 16 juin 2023



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Délègue à Monsieur le Maire pour la durée du mandat, le droit de préemption urbain au titre au nom de la Commune, pour l'acquisition de la parcelle AR0037,
- Dit que M. le Maire rendra compte au Conseil Municipal des conditions d'exercice éventuel de ce droit.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline est un vote par pouvoir de BENAMEUR Adam, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de RUYSSSEN Sylvie, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX est un vote par pouvoir de BELABBES Hiazid, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, M. LATA CZ Tanguy, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme WAQUET Nadège est un vote par pouvoir de GAILLOT Francis, M. Xavier BOUSSEMART est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazid



*[Handwritten signature in black ink over the stamp]*

Certifié exécutoire : 16 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 16 juin 2023

Publié le : 16 juin 2023



Extrait du registre des délibérations

## Conseil Municipal, le vendredi 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuvième jour du mois de juin, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le 3 juin 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle Du Conseil - Hôtel De Ville, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

**PRESENTS :** M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. LATACZ Tanguy, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSEN Sylvie

**EXCUSES :** M. Frédéric MARESCAUX par pouvoir à M. BELABBES Hiazid, M. KASPRZYK Philippe par pouvoir à M. BLONDEL Eric, M. Xavier BOUSSEMARY par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme BOGAERT Céline par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à Mme RUYSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, Mme WAQUET Nadège par pouvoir à M. GAILLOT Francis

**ABSENTS :**

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :**

**Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam**

**N° interne de l'acte : 2023-04 N° 4**

**N° de feuillet : 3**

Certifié exécutoire : 16 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 16 juin 2023

Publié le : 16 juin 2023



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SANTES**

**Modification du classement d'un bâtiment au titre de l'I.P.A.P.**

Vu la délibération 2016-09 N°3 du 29 septembre 2016.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Par délibération citée en référence la commune de Santes a fait le choix en 2016 d'inscrire un certain nombre de bâtiments, Monuments, Petits édifices religieux, Maisons, Arbres, Parcs et jardins,...

Parmi toutes ces constructions figure l'ancienne mairie de Santes située au 11 rue foch. Ce bâtiment a été classé en catégorie "E" - Edifice de la vie publique et collective, ce qui impose que si des travaux de rénovation doivent être entrepris, obligation est faite de refaire à l'identique et dans les mêmes matériaux.

Dans l'état actuel des choses, il serait donc impossible de renover ce bâtiment, notamment en termes d'accessibilités exigées pour un ERP.

En vu de la rénovation future du bâtiment, Monsieur le Maire souhaite faire évoluer le classement IPAP en "J" - Série continue de façades urbaines ou "K" série de façades diversifiées et d'intérêt, ce qui permettrait de renover, agrandir et mettre aux normes avec plus de souplesse.

Certifié exécutoire : 16 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 16 juin 2023

Publié le : 16 juin 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Autorise** Monsieur le Maire a engager toutes les démarches nécessaires auprès de la Métropole Européenne de Lille pour la modification du classement IPAP du le bâtiment situé au 11 rue Foch à Santes.

Résultats de vote :

Adopté à la majorité

Pour : 22 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline est un vote par pouvoir de BENAMEUR Adam, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de RUYSSSEN Sylvie, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX est un vote par pouvoir de BELABBES Hiazid, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine  
Contre : 7 voix M. BLONDEL Eric, M. GAILLOT Francis, M. KASPRZYK Philippe est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, M. LATACZ Tanguy, Mme LECLERCQ Odile, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, Mme WAQUET Nadège est un vote par pouvoir de GAILLOT Francis

Abstentions : 0

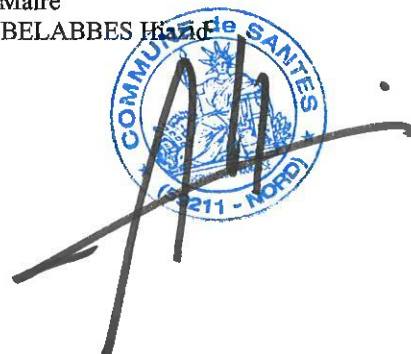
Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazid



Certifié exécutoire : 16 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 16 juin 2023

Publié le : 16 juin 2023



Extrait du registre des délibérations

## Conseil Municipal, le vendredi 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuvième jour du mois de juin, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le 3 juin 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle Du Conseil - Hôtel De Ville, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

**PRESENTS** : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. LATACZ Tanguy, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie

**EXCUSES** : M. Frédéric MARESCAUX par pouvoir à M. BELABBES Hiazid, M. KASPRZYK Philippe par pouvoir à M. BLONDEL Eric, M. Xavier BOUSSEMART par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme BOGAERT Céline par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, Mme WAQUET Nadège par pouvoir à M. GAILLOT Francis

**ABSENTS** :

**ASSISTAIENT A LA SEANCE** :

**Secrétaire de séance** : BENAMEUR Adam

**N° interne de l'acte** : 2023-06 n° 5

**N° de feuillet** : 4

Certifié exécutoire : 16 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 16 juin 2023

Publié le : 16 juin 2023



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SANTES**

**COMMUNE DE SANTES – Mandat 2020/2026 – DESIGNATION DES REFERENTS  
DEONTOLOGUES DES ELUS - AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE  
PRESTATION DE SERVICES AFFERENTE**

**I) Rappel du contexte**

Conformément aux dispositions de l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, ayant modifié les dispositions de l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

En application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, les collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et les syndicats mixtes ouverts doivent désigner un référent déontologue pour leurs élus au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Par délibération 21 C 0231 en date du 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a créé un comité de déontologie et d'éthique, organe consultatif composé de trois personnalités qualifiées, extérieures à la MEL, reconnues pour leur indépendance et leur impartialité, ainsi que pour leurs compétences en matière de droit public et de déontologie.

Le Comité de déontologie et d'éthique de la MEL est notamment composé des personnes suivantes :

- Madame Élise UNTERMAIER-KERLEO : présidente du comité de déontologie et d'éthique de la MEL et référente déontologue des élus métropolitains, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO est maîtresse de conférences HDR en droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3 et membre de l'Observatoire de l'éthique publique.
- Monsieur Jean-Pierre BOUCHUT : ancien magistrat administratif près la cour administrative d'appel de Douai, M. Jean-Pierre BOUCHUT dispose d'une expérience de plus de 40 ans au sein de la fonction publique de l'État et de ses établissements publics.

Les membres du comité de déontologie et d'éthique ont été désignés pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Ils ne sont ni élus, ni agents de la Métropole Européenne de Lille ou de l'une de ses communes membres, ne sont pas placés en situation de conflit d'intérêts, et répondent pleinement à ce titre aux critères de désignation en qualité de référent déontologue de l'élu local telles que définies par le décret susvisé.

Certifié exécutoire : 16 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 16 juin 2023

Publié le : 16 juin 2023



## II) Objet de la délibération

Il est proposé la désignation de Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et de M. Jean-Pierre BOUCHUT en qualité de référents déontologues des élus municipaux de la commune, de manière concordante entre l'ensemble des communes du territoire de la MEL intéressées, dans les conditions suivantes.

Les référents déontologues des élus de la commune sont chargés de délivrer aux élus municipaux de la commune tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local visée à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, et plus généralement de toutes obligations et principes déontologiques ou de transparence qui leur sont personnellement applicables. Les référents déontologues des élus peuvent ainsi être saisis par tout élu municipal afin d'obtenir tout conseil utile au respect des obligations déontologiques qui lui incombent personnellement.

Les référents déontologues des élus n'exercent pas les fonctions de référent alerte au sens de l'article 8 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée. Dans le cas où ceux-ci seraient saisis par un élu souhaitant signaler la commission par un autre élu de faits susceptibles de caractériser des crimes, délits, violations de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice à l'intérêt général, les référents déontologues des élus invitent l'élu à opérer ce signalement auprès du Procureur de la République.

Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT sont désignés conjointement, en qualité de référents déontologues des élus de la commune pour une durée déterminée expirant à la date de cessation de leur mandat au sein du comité de déontologie et d'éthique de la MEL, soit pour une durée expirant le 22 avril 2024, ou en cas de renouvellement le 22 avril 2027.

La saisine des référents déontologues s'effectue par écrit. La saisine doit être précise et circonstanciée. Elle peut être accompagnée de toute pièce utile à la compréhension de la situation. Les référents déontologues s'organisent librement pour déterminer le référent déontologue qui sera chargé de traiter le dossier.

Les référents déontologues des élus sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

L'identité de l'auteur de la saisine ainsi que l'ensemble des échanges entre le référent déontologue chargé du dossier et l'élu auteur de la saisine sont strictement confidentiels. Les conseils émis par le référent déontologue sont communiqués de manière exclusive à l'élu auteur de la saisine et au second référent déontologue.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, le référent déontologue chargé du dossier sera indemnisé sous forme de vacation à hauteur de 80 euros par dossier traité. Les référents déontologues pourront être remboursés de leurs frais de déplacement, hébergement et repas dans les conditions réglementaires.

Par convention de prestations de services prise au visa de l'article L. 5215-27 du CGCT, la MEL assurera pour le compte de la commune la coordination opérationnelle, administrative et financière afférente aux saisines des référents déontologues par les élus municipaux de la commune. La MEL mettra à disposition des référents déontologues les moyens matériels d'exercer leur fonction. La MEL procédera, pour le compte de la commune qui la mandatera à cet effet, à l'engagement, à la liquidation et au règlement des vacations et frais de déplacement, hébergement et restauration des référents déontologues. S'agissant de charges obligatoires des communes à l'initiative des élus municipaux, la MEL refacturera les dépenses de vacation et frais susvisés aux communes, semestriellement. La prestation de coordination opérationnelle, administrative et financière sera quant à elle réalisée par la MEL à titre gracieux.

Certifié exécutoire : 16 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 16 juin 2023

Publié le : 16 juin 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **decide / ne décide pas** :

- 1) de désigner conjointement, dans les conditions visées à la présente délibération, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT, en qualité de référents déontologues des élus de la commune,
- 2) d'autoriser M. le Maire à signer la convention de prestations de services jointe en annexe de la présente délibération et dont les conditions essentielles sont rappelées ci-dessus.
- 3) d'imputer les dépenses afférentes au budget inscrit de la commune.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline est un vote par pouvoir de BENAMEUR Adam, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de RUYSSSEN Sylvie, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX est un vote par pouvoir de BELABBES Hiazid, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, M. LATACZ Tanguy, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme WAQUET Nadège est un vote par pouvoir de GAILLOT Francis, M. Xavier BOUSSEMART est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

M. BELABBES Hiazid



Certifié exécutoire : 16 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 16 juin 2023

Publié le : 16 juin 2023



Extrait du registre des délibérations

## Conseil Municipal, le vendredi 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuvième jour du mois de juin, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le 3 juin 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle Du Conseil - Hôtel De Ville, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

**PRESENTS :** M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. LATACZ Tanguy, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie

**EXCUSES :** M. Frédéric MARESCAUX par pouvoir à M. BELABBES Hiazid, M. KASPRZYK Philippe par pouvoir à M. BLONDEL Eric, M. Xavier BOUSSEMART par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme BOGAERT Céline par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, Mme WAQUET Nadège par pouvoir à M. GAILLOT Francis

**ABSENTS :**

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :**

**Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam**

**N° interne de l'acte : 2023-06 N° 6**

**N° de feuillet : 2**

Certifié exécutoire : 16 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 16 juin 2023

Publié le : 16 juin 2023



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SANTES

## Règlement intérieur du Comité Social Technique (C.S.T.).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Le 08 décembre 2022 ont eu lieu les élections professionnelles et les membres titulaires et suppléants ont été renouvelés pour 4 ans.

Comme à chaque renouvellement, le règlement intérieur du Comité Social Technique est revu et corrigé si nécessaire.

Le règlement intérieur a été soumis à l'avis du comité social technique qui s'est réuni le 24 mai 2023, cette assemblée a émis un avis favorable au règlement annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Approuve** le règlement intérieur du comité social technique.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline est un vote par pouvoir de BENAMEUR Adam, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de RUYSSSEN Sylvie, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX est un vote par pouvoir de BELABBES Hiazid, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNIION Victoria, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, M. LATA CZ Tanguy, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Héléne, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme WAQUET Nadège est un vote par pouvoir de GAILLOT Francis, M. Xavier BOUSSEMART est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et  
le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire  
M. BELABBES Hiazid

Certifié exécutoire : 16 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 16 juin 2023

Publié le : 16 juin 2023



Extrait du registre des délibérations

## Conseil Municipal, le vendredi 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuvième jour du mois de juin, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le 3 juin 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle Du Conseil - Hôtel De Ville, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

**PRESENTS :** M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. LATACZ Tanguy, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie

**EXCUSES :** M. Frédéric MARESCAUX par pouvoir à M. BELABBES Hiazid, M. KASPRZYK Philippe par pouvoir à M. BLONDEL Eric, M. Xavier BOUSSEMART par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme BOGAERT Céline par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, Mme WAQUET Nadège par pouvoir à M. GAILLOT Francis

**ABSENTS :**

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :**

**Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam**

**N° interne de l'acte : 2023-06 N° 7**

**N° de feuillet : 3**

Certifié exécutoire : 16 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 16 juin 2023

Publié le : 16 juin 2023



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SANTES**

## **Délibération fixant le taux de promotion par grade.**

### **Le Maire expose au Conseil municipal :**

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux en %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
C	Agent social	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
C	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
B	Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
B	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
B	Animateur	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
B	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100

Certifié exécutoire : 16 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 16 juin 2023

Publié le : 16 juin 2023



B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	100
A	Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	100
A	Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	100
A	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100
A	Attaché	Attaché principal	100

Monsieur le Maire précise que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable sur cette proposition qui lui a été présentée le 24 mai 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de retenir les taux de promotions tel que définis ci-dessus.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline est un vote par pouvoir de BENAMEUR Adam, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de RUYSSSEN Sylvie, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX est un vote par pouvoir de BELABBES Hiazid, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, M. LATA CZ Tanguy, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme WAQUET Nadège est un vote par pouvoir de GAILLOT Francis, M. Xavier BOUSSE MART est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazid



Certifié exécutoire : 16 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 16 juin 2023

Publié le : 16 juin 2023



Extrait du registre des délibérations

## Conseil Municipal, le vendredi 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuvième jour du mois de juin, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le 3 juin 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle Du Conseil - Hôtel De Ville, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

**PRESENTS :** M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. LATACZ Tanguy, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie

**EXCUSES :** M. Frédéric MARESCAUX par pouvoir à M. BELABBES Hiazid, M. KASPRZYK Philippe par pouvoir à M. BLONDEL Eric, M. Xavier BOUSSEMART par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme BOGAERT Céline par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, Mme WAQUET Nadège par pouvoir à M. GAILLOT Francis

**ABSENTS :**

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :**

**Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam**

**N° interne de l'acte : 2023-06 N° 8**

**N° de feuillet : 6**

Certifié exécutoire : 16 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 16 juin 2023

Publié le : 16 juin 2023



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SANTES**

**Modification de la délibération 2015-09 n° 10 (Mise en place du Compte Epargne Temps C.E.T)**

Compte tenu des évolutions réglementaires intervenues depuis l'instauration du Compte Epargne Temps au sein de la collectivité en 2015, il est proposé d'actualiser et de compléter le dispositif du CET institué au sein de la Ville de Santes tel que présenté ci-dessous :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L621-4 et L621-5,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu la délibération du 24 septembre 2015 instaurant le compte épargne temps,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 mai 2023,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) dans la collectivité.

Ainsi, par exception à la règle de l'annualité des congés qui oblige en principe à solder ses congés au 31 décembre et indépendamment des autorisations exceptionnelles de report, le CET permet à l'agent qui le demande d'accumuler des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement.

L'autorité territoriale propose au Conseil Municipal que ce compte soit encadré dans la limite de ce que permet la réglementation.

**Article 1 : Définition et ouverture**

Par exception à la règle de l'annualité des congés, le compte épargne temps permet à l'agent qui le demande d'épargner des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Nul n'est obligé de demander le bénéfice d'un compte épargne temps.

Le compte épargne temps est institué de droit sur simple demande des agents concernés par le dispositif.

Certifié exécutoire : 16 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 16 juin 2023

Publié le : 16 juin 2023

## **Article 2 : Bénéficiaires**

Les agents concernés par le compte épargne temps sont les agents titulaires et contractuels de droit public employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Pour les agents contractuels, la condition de l'engagement continu implique la prise en compte des seuls services accomplis pour le compte de la collectivité qui les emploie ou l'un des établissements à caractère administratif auquel elle participe.

Ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps :

- les fonctionnaires stagiaires
- les agents relevant du régime d'obligation de service définis dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois : c'est notamment le cas des professeurs et des assistants d'enseignement artistique
- les agents de droit privé

## **Article 3 : Garanties**

L'autorité territoriale pourra refuser l'ouverture d'un compte épargne temps si l'agent demandeur ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. La décision de refus d'ouverture du compte épargne temps sera motivée.

L'autorité territoriale informera annuellement les agents des droits épargnés et consommés au titre du compte épargne temps.

## **Article 4 : Alimentation**

L'agent devra faire parvenir la demande d'alimentation du CET au service gestionnaire au plus tard le 31 Janvier de l'année N+1 au vu des soldes de congés annuels et RTT effectivement non consommés sur l'année civile N.

Le compte épargne temps est alimenté dans la limite de 60 jours. L'alimentation peut se faire au moyen de congés annuels, de jours d'ARTT ou de jours de repos compensateurs :

### ***Les congés annuels :***

Les jours de congés annuels et les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre peuvent alimenter le compte épargne temps.

Le nombre des jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt. Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés.

Certifié exécutoire : 16 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 16 juin 2023

Publié le : 16 juin 2023

A défaut de demande d'épargne de l'agent, et uniquement en ce qui concerne les congés annuels, l'autorité territoriale pourra autoriser le report des congés annuels non pris sur l'année suivante en application de l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985.

Les jours de congés annuels qui ne sont pas pris dans l'année ni reportés sur l'année suivante et qui ne sont pas inscrits sur le compte épargne temps sont perdus.

#### ***Les jours d'ARTT :***

Les jours acquis au titre de l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) peuvent alimenter le compte épargne temps.

#### ***Les jours de repos compensateur :***

Le compte épargne temps peut être alimenté par une partie des jours de repos compensateur (sans toutefois que ce report puisse conduire à déroger aux garanties minimales de durée et d'amplitude du temps de travail).

Les repos compensateurs seront transformés en jours s'ils sont exprimés en heures, par référence à la durée moyenne quotidienne de travail et ne pourront être placés sur le compte que par journée complète acquise.

#### **Article 5 : Utilisation**

L'utilisation du compte épargne temps sera autorisée sous réserve des nécessités du service et, sur ce point, un refus motivé pourra être opposé à l'agent.

L'agent peut demander et obtenir de droit le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

La règle selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service plus de 31 jours consécutifs ne s'applique pas à l'occasion de l'utilisation du compte épargne temps.

L'agent titulaire peut former un recours contre la décision de refus de l'autorité territoriale, qui statue après consultation de la CAP.

#### **Article 6 : Suspension du CET**

Le fonctionnaire stagiaire ayant acquis antérieurement des droits à congés au titre du compte épargne temps en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel ne peut ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux pendant sa période de stage.

Lorsque l'agent bénéficie des congés prévus par le code général de la fonction publique (congés annuels, congés de maladie, congés de longue maladie, congés de longue durée etc..), les congés en cours et pris au titre du compte épargne temps sont suspendus.

Certifié exécutoire : 16 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 16 juin 2023

Publié le : 16 juin 2023

### **Article 7 : Incidences sur la situation de l'agent**

Pendant l'utilisation de son compte épargne temps, le fonctionnaire titulaire conserve son droit à bénéficier de l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité.

Par extension, les agents contractuels peuvent prétendre aux congés similaires prévus par le décret n°88-145 du 15 février 1988 pendant l'utilisation de leur compte épargne temps.

Tous les droits et obligations afférents à la position d'activité et à l'exercice des fonctions sont maintenus. En particulier, l'agent qui utilise son compte épargne temps demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois, d'activités et de rémunérations.

Pendant ces congés, l'agent conserve le droit à l'avancement (s'il est fonctionnaire), le droit à la retraite, le droit aux congés et à sa rémunération (la nouvelle bonification indiciaire est maintenue ainsi que l'ensemble du régime indemnitaire qui n'est pas lié au service fait. Il conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé).

La prise de congés épargnés sur le compte épargne temps n'a pas pour effet de diminuer le nombre de jours ARTT lors de l'année d'utilisation.

### **Article 8 : Cas spécifique des agents à temps partiel et des agents à temps non complet**

Par analogie avec le régime des congés annuels, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum de congés annuels (20 jours) sont à proratiser en fonction de la quotité de travail effectuée.

### **Article 9 : Conséquences de la mobilité et fermeture du CET**

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

La liquidation des jours inscrits au CET se réalise :

- La prise de congés
- Le maintien des jours sur le CET
- Pour les 15 premiers jours épargnés : liquidation sous forme de congés uniquement, sous réserve de nécessité de service
- A compter du 16<sup>ème</sup> jour, liquidation, dans les proportions souhaitées par l'agent sous forme de prise en compte au sein du régime de la RAFP pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL et dans la limite de 10 jours par an.

Cas particulier en cas de retraite suivant un congé de maladie, pour invalidité ou licenciement pour inaptitude physique : l'agent pourra prétendre à la prise en compte de l'ensemble de ses congés (au-delà du 16<sup>ème</sup> jour) au sein du régime de la RAFP.

Certifié exécutoire : 16 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 16 juin 2023

Publié le : 16 juin 2023



- A compter du 16<sup>ème</sup> jour, exceptionnellement, l'indemnisation forfaitaire des jours pourra être envisagée en cas de difficultés financières avérées et justifiées et seulement après avoir sollicité les diverses structures sociales adéquates. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET. Les jours « indemnisables » correspondent aux seuls jours épargnés par l'agent au-delà de 15 jours.

La clôture du CET :

- Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.
- En cas de mutation, de détachement ou de mise à disposition, l'agent transfère l'ensemble de ses droits acquis dans sa nouvelle collectivité

Vu l'avis du Comité Social Territorial émis lors de séance du 24 mai 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Adopte** la mise à jour du dispositif du Compte Epargne Temps selon les modalités présentées ci-dessus, Précise :

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2023,
- que les crédits suffisants seront prévus au budget de la collectivité

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline est un vote par pouvoir de BENAMEUR Adam, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de RUYSSSEN Sylvie, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX est un vote par pouvoir de BELABBES Hiazid, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, M. LATACZ Tanguy, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme WAQUET Nadège est un vote par pouvoir de GAILLOT Francis, M. Xavier BOUSSEMART est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazid



Certifié exécutoire : 16 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 16 juin 2023

Publié le : 16 juin 2023



Extrait du registre des délibérations

## Conseil Municipal, le vendredi 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuvième jour du mois de juin, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le 3 juin 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle Du Conseil - Hôtel De Ville, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

**PRESENTS :** M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. LATACZ Tanguy, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie

**EXCUSES :** M. Frédéric MARESCAUX par pouvoir à M. BELABBES Hiazid, M. KASPRZYK Philippe par pouvoir à M. BLONDEL Eric, M. Xavier BOUSSEMART par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme BOGAERT Céline par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, Mme WAQUET Nadège par pouvoir à M. GAILLOT Francis

**ABSENTS :**

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :**

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

**N° interne de l'acte : 2023-06 N° 9**

**N° de feuillet : 3**

Certifié exécutoire : 16 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 16 juin 2023

Publié le : 16 juin 2023



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SANTES**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Créations et suppressions de postes).**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

**Vu** le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de maintenir l'organisation des services et favoriser l'évolution de carrière des agents,

il convient de créer, à compter du 1er juillet 2023 les postes suivants :

- 1 poste à temps complet : Agent de maîtrise
- 1 poste à temps complet : Adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 poste à temps complet : Adjoint d'animation
- 1 poste à temps complet : Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

il convient de supprimer à la même date le poste suivant :

- 1 poste à temps complet : Technicien principal de 1ère classe

Certifié exécutoire : 16 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 16 juin 2023

Publié le : 16 juin 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Autorise** la création des postes ci-dessus à compter du 1er juillet 2023

**Autorise** la suppression des postes ci-dessus à compter du 1er juillet 2023

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline est un vote par pouvoir de BENAMEUR Adam, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de RUYSSSEN Sylvie, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX est un vote par pouvoir de BELABBES Hiazid, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, M. LATA CZ Tanguy, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Héléne, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme WAQUET Nadège est un vote par pouvoir de GAILLOT Francis, M. Xavier BOUSSEMART est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent arrêté certifié conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazid



Certifié exécutoire : 16 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 16 juin 2023

Publié le : 16 juin 2023



Extrait du registre des délibérations

## Conseil Municipal, le vendredi 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuvième jour du mois de juin, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le 3 juin 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle Du Conseil - Hôtel De Ville, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

**PRESENTS :** M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. LATA CZ Tanguy, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Héléne, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie

**EXCUSES :** M. Frédéric MARESCAUX par pouvoir à M. BELABBES Hiazid, M. KASPRZYK Philippe par pouvoir à M. BLONDEL Eric, M. Xavier BOUSSEMART par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme BOGAERT Céline par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, Mme WAQUET Nadège par pouvoir à M. GAILLOT Francis

**ABSENTS :**

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :**

**Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam**

**N° interne de l'acte : 2023-06 N° 10**

**N° de feuillet : 4**

Certifié exécutoire : 16 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 16 juin 2023

Publié le : 16 juin 2023



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SANTES

**Tarifs recettes communales à compter du 1er juillet 2023.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Il convient de revoir les tarifs recettes de la commune et déterminer un tarif d'occupation du domaine public dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt "Trottinettes et Vélos à assistance électrique"

les tarifs suivants sont proposés :

<b>LOCATIONS DE SALLE (voir annexe jointe à la présente délibération)</b>	
<b>TARIFS SPECIAUX (toutes salles sauf Agora)</b> voir règlement des salles	
<b>DROIT DE STATIONNEMENT :</b>	
Sur places et marchés, tarif forfaitaire par jour avec une limite d'emprise fixé à 10 mètres linéaires	
Tranche de 10 mètres linéaires supplémentaire	5,00 €
Emplacement de manège par jour	11,00 €
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :</b>	
Trottinettes et Vélos à assistance électrique	20 €/an/engin
<b>STERES DE BOIS : Prix du stère</b>	44,00 €
<b>CIMETIERE : Concession de 2,25 m<sup>2</sup></b>	
Concession cinquantenaire sans sarcophage	247,00 €
Concession cinquantenaire avec sarcophage	1 169,00 €
Concession trentenaire sans sarcophage	140,00 €
Concession trentenaire avec sarcophage	1 062,00 €
Renouvellement de concession 50 ans	248,00 €
Renouvellement de concession 30 ans	141,00 €
<b>TAXE DE SUPERPOSITION OU DE JUXTAPOSITION :</b>	
30 ans	107,00 €

Certifié exécutoire : 16 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 16 juin 2023

Publié le : 16 juin 2023

50 ans	194,00 €
100 ans	388,00 €
à perpétuité (seulement pour les concessions déjà consenties à perpétuité)	590,00 €
<b>COLOMBARIUM :</b>	
2 urnes : 15 ans	300,00 €
2 urnes : 30 ans	590,00 €
2 urnes : 50 ans	988,00 €
<b>CAVURNES :</b>	
4 urnes : 15 ans	400,00 €
4 urnes : 30 ans	750,00 €
4 urnes : 50 ans	1 100,00 €
<b>CAVEAU PROVISoire :</b>	
Entrée / Sortie	79,00 €
du 1er au 30 ème jour	2 €/jour
du 31 ème au 60 ème jour	3 €/jour
à partir du 61 ème jour	4 €/jour
<b>JARDIN DU SOUVENIR :</b>	
Taxe de dispersion	30,00 €
Plaque Nom-Prénom (10 ans)	70,00 €
<b>LOCATION TERRAIN DE FOOTBALL DU MARAIS</b>	
	116,00 €
<b>LOCATION JARDINS DU MARAIS ET BLANC BALOT NON EQUIPE (Parcelle/an)</b>	
	0,35 €/m <sup>2</sup> /an
<b>LOCATION JARDINS DU MARAIS ET DE L'AMITIE PARCELLE EQUIPEE</b>	
	0,53 €/m <sup>2</sup> /an
<b>RECHERCHE GENEALOGIQUE (plus de 100 ans) :</b>	
Forfait de	21,50 €
Copie d'acte, par copie	3,00 €
<b>EMPLACEMENT DE TAXI :</b>	
	242,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Certifié exécutoire : 16 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 16 juin 2023

Publié le : 16 juin 2023



**Adopte les tarifs fixés ci-dessus qui entreront en vigueur à compter du 1er juillet 2023.**

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline est un vote par pouvoir de BENAMEUR Adam, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de RUYSSSEN Sylvie, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX est un vote par pouvoir de BELABBES Hiazid, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, M. LATA CZ Tanguy, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme WAQUET Nadège est un vote par pouvoir de GAILLOT Francis, M. Xavier BOUSSEMART est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazid



Certifié exécutoire : 16 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 16 juin 2023

Publié le : 16 juin 2023



Extrait du registre des délibérations

## Conseil Municipal, le vendredi 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuvième jour du mois de juin, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le 3 juin 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle Du Conseil - Hôtel De Ville, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

**PRESENTS :** M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. LATACZ Tanguy, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSEN Sylvie

**EXCUSES :** M. Frédéric MARESCAUX par pouvoir à M. BELABBES Hiazid, M. KASPRZYK Philippe par pouvoir à M. BLONDEL Eric, M. Xavier BOUSSEMART par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme BOGAERT Céline par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à Mme RUYSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, Mme WAQUET Nadège par pouvoir à M. GAILLOT Francis

**ABSENTS :**

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :**

**Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam**

**N° interne de l'acte : 2023-06 N° 11**

**N° de feuillet : 3**

Certifié exécutoire : 16 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 16 juin 2023

Publié le : 16 juin 2023



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SANTES**

**CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Monsieur le comptable assignataire d'Armentières a transmis un état de produits communaux irrécouvrables, une décision d'admission en non-valeur doit être sollicitée auprès du Conseil municipal.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable assignataire, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pas abouti dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à la somme de 1 227,33 € (effacement de dette suite à dossier de surendettement).  
Ces créances concernent des factures liées à la fréquentation de la cantine, ALSH et garderie.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable d'Armentières,

**Vu** le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

**Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le comptable assignataire dans les délais légaux,

**Considérant** qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le comptable.

Certifié exécutoire : 16 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 16 juin 2023

Publié le : 16 juin 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Admet** en non-valeur les créances communales pour un montant de 1 227,33 €

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline est un vote par pouvoir de BENAMEUR Adam, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de RUYSSSEN Sylvie, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX est un vote par pouvoir de BELABBES Hiazid, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, M. LATA CZ Tanguy, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Héléne, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme WAQUET Nadège est un vote par pouvoir de GAILLOT Francis, M. Xavier BOUSSEMART est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et  
le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazid



Certifié exécutoire : 16 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 16 juin 2023

Publié le : 16 juin 2023



Extrait du registre des délibérations

## Conseil Municipal, le vendredi 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuvième jour du mois de juin, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le 3 juin 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle Du Conseil - Hôtel De Ville, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

**PRESENTS :** M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. LATACZ Tanguy, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie

**EXCUSES :** M. Frédéric MARESCAUX par pouvoir à M. BELABBES Hiazid, M. KASPRZYK Philippe par pouvoir à M. BLONDEL Eric, M. Xavier BOUSSEMART par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme BOGAERT Céline par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, Mme WAQUET Nadège par pouvoir à M. GAILLOT Francis

**ABSENTS :**

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :**

**Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam**

**N° interne de l'acte : 2023-06 N° 12**

\*

**N° de feuillet : 3**

Certifié exécutoire : 16 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 16 juin 2023

Publié le : 16 juin 2023



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SANTES

## TARIFICATION DU CINEMA DE L'ESPACE AGORA.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Par délibération n° 2012-12 n°14, les tarifs du cinéma de l'espace Agora étaient adoptés par l'assemblée délibérante.

La commune de Santes est partenaire du dispositif "Ma classe au cinéma". Le comité national "Ma classe au cinéma" a validé une revolarisation des tarifs à compter de la rentrée 2023/2024.

Les membres de ce comité se sont accordés sur le montant de 2,80 €, ce qui permet au Département du Nord de continuer à financer les entrées du dispositif, et ce, sans limite d'effectifs.

Les tarifs suivants sont soumis à l'assemblée délibérante :

**Tarif plein** 4,50 €

**Tarif réduit** (sur présentation d'un justificatif récent) 4,00 €

- groupes constitués de plus de 10 personnes,
- enfants et étudiants de moins de 26 ans,
- plus de 65 ans,
- demandeurs d'emploi,
- bénéficiaires du RSA,
- familles nombreuses,
- CE, COS, amicale du personnel.

**Tarif Collèges et Lycées** 2,80 €

**Tarif groupes** 2,50 €

- groupes scolaires (primaires et maternelles)
- groupes centres de loisirs
- action "premiers pas au cinéma" pour enfants et accompagnateurs

**Tarif exonéré** (accompagnateurs de groupe de plus de 10 personnes, accompagnateurs scolaires)

Certifié exécutoire : 16 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 16 juin 2023

Publié le : 16 juin 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**adopte** les tarifs proposés et valables à compter du 1er septembre 2023.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline est un vote par pouvoir de BENAMEUR Adam, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de RUYSSSEN Sylvie, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX est un vote par pouvoir de BELABBES Hiazid, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, M. LATA CZ Tanguy, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme WAQUET Nadège est un vote par pouvoir de GAILLOT Francis, M. Xavier BOUSSEMART est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazid



Certifié exécutoire : 16 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 16 juin 2023

Publié le : 16 juin 2023



Extrait du registre des délibérations

## Conseil Municipal, le vendredi 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuvième jour du mois de juin, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le 3 juin 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle Du Conseil - Hôtel De Ville, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

**PRESENTS :** M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. LATACZ Tanguy, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSEN Sylvie

**EXCUSES :** M. Frédéric MARESCAUX par pouvoir à M. BELABBES Hiazid, M. KASPRZYK Philippe par pouvoir à M. BLONDEL Eric, M. Xavier BOUSSEMART par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme BOGAERT Céline par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à Mme RUYSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, Mme WAQUET Nadège par pouvoir à M. GAILLOT Francis

**ABSENTS :**

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :**

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

**N° interne de l'acte : 2023-03 N° 13**

**N° de feuillet : 3**

Certifié exécutoire : 16 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 16 juin 2023

Publié le : 16 juin 2023





**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SANTES**

**Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipale :

La CAF du Nord propose à la commune de SANTES de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale est une démarche partenariale qui a pour objectifs d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles ainsi que la mise en place de toute action favorable aux habitants dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

Sa signature conditionne le versement des bonus territoires en complément des prestations de service.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'intervention suivants :

- enfance,
- jeunesse,
- parentalité,
- animation de la vie sociale,
- handicap.

Le diagnostic et le plan d'actions seront formalisés par la collectivité avec l'aide des services de la CAF du Nord et un comité de concertation sera mis en place.

Certifié exécutoire : 16 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 16 juin 2023

Publié le : 16 juin 2023

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire

- à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Nord dont le projet est annexé à la présente délibération, cette convention prenant effet à compter du 1er janvier 2023
- à signer les conventions d'objectifs et de financement afin de garantir le paiement des bonus territoire pour les équipements concernés, gérés par la collectivité ou ses prestataires.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline est un vote par pouvoir de BENAMEUR Adam, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de RUYSSSEN Sylvie, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX est un vote par pouvoir de BELABBES Hiazid, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, M. LATA CZ Tanguy, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme WAQUET Nadège est un vote par pouvoir de GAILLOT Francis, M. Xavier BOUSSEMART est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBE Hiazid



Certifié exécutoire : 16 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le : 16 juin 2023

Publié le : 16 juin 2023